

Association des copropriétaires
de la résidence
PARC DE WOLUWE
Av de Calabre 47-53, rue Th.De Cuyper
221-229 et avenue M. Thiry 23-29
1200 - BRUXELLES
N° BCE : **0870.386.938**



Lamy Belgium sa
Agence WOLUWE
Avenue Jacques Brel, 36
1200 BRUXELLES
N° BCE : **0430 800 556**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE LE 30.05.2022 A 18H00 HEURES DANS LA SALLE WOLUBILIS**

Après avoir vérifié les présences, les procurations et les droits de vote, l'assemblée compte :

37	copropriétaires présents sur 120, totalisant	3.326 /	10.000 quotités (soit 33%)
9	copropriétaire(s) représenté(s) sur 120, totalisant	726 /	10.000 quotités (soit 7%)
46	copropriétaires présents et représentés sur 120, totalisant	4.052 /	10.000 quotités (soit 41%)

L'assemblée a été régulièrement convoquée une première fois en date du 09.05.2022 afin de tenir sa réunion annuelle "ordinaire". A cette première séance, il a été constaté que le double quorum prévu par la loi n'était pas atteint. En conséquence, l'assemblée générale n'a pu délibérer sur son ordre du jour. Un procès-verbal de carence, tenant également lieu de nouvelle convocation, a été adressé à tous les copropriétaires en date du 10.05.2022 avec référence au même ordre du jour que celui de la première convocation. Conformément à la loi en vigueur, cette deuxième séance de l'assemblée générale peut donc valablement délibérer sur son ordre du jour quel que soit le nombre de propriétaires présents ou représentés et quel que soit le nombre de quotités qu'ils représentent.

Lors de la signature de la liste de présences, chaque propriétaire ou mandataire, a reçu un/des bulletin(s) de vote reprenant la formulation des différents points sur lesquels il a été invité à se prononcer au cours de la présente réunion. Un exemplaire de ce(s) bulletin(s) de vote restera annexé au présent procès-verbal.

Seuls les points numérotés et matérialisés en caractères blancs sur fond noir ont été soumis au vote de l'assemblée générale et repris, à ce titre, dans le présent procès-verbal des décisions ; les autres points sont informatifs de sorte qu'ils ne sont pas nécessairement repris au présent procès-verbal.

1. Désignation du Président de l'assemblée générale – Majorité absolue

C'est sans aucune opposition que l'assemblée générale accepte la désignation de Monsieur D'HAENE comme président de séance.

2. Désignation du secrétaire – Majorité absolue

C'est sans aucune opposition que l'assemblée générale accepte la désignation de LAMY comme secrétaire.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur D'HAENE, assisté des membres du conseil de copropriété, qui forment ensemble le bureau de l'assemblée, et du syndic, la SA Lamy Belgium, Agence de Woluwé, représentée par Linda APPAERTS, Directrice d'agence, qui rédige le présent procès-verbal.

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

L'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation, est ensuite abordé. Après délibérations, l'assemblée générale prend **les décisions suivantes**, issues du dépouillement des bulletins de vote.

N° OJ	RESOLUTION SOUMISE AU VOTE	QUORUM REQUIS	POUR	CONTRE	ABST.	RESULTATS	
4.2	Approbation des comptes au 31.12.2021	50%	3.870	0	98	100,00%	accepté
5.1	Décharge au Conseil de Copropriété	50%	3.870	0	98	100,00%	accepté
5.2	Décharge au Commissaire aux Comptes	50%	3.870	0	98	100,00%	accepté
5.3	Décharge au Syndic	50%	3.870	0	98	100,00%	accepté
6.1.1	Membre Conseil Copropriété Mr d'Haene	50%	3.968	0	0	100,00%	accepté
6.1.2	Membre Conseil Copropriété Mr Susin	50%	3.968	0	0	100,00%	accepté
6.1.3	Membre Conseil Copropriété Mr Marchal	50%	3.890	78	0	98,03%	accepté
6.1.4	Membre Conseil Copropriété Mr Comini	50%	3.890	78	0	98,03%	accepté
6.1.5	Membre Conseil Copropriété Mr Halmshaw	50%	3.585	276	107	92,85%	accepté
6.1.6	Membre Conseil Copropriété Mr Voortman	50%	3.692	276	0	93,04%	accepté
6.2.1	Commissaire comptes Mr Susin	50%	3.968	0	0	100,00%	accepté
6.2.2	Commissaire comptes Mr d'Haene	50%	3.968	0	0	100,00%	accepté
6.3	Mandat CC choix experts cahier charges	67%	3.672	198	98	94,88%	accepté
6.4	Renouvellement mandat syndic Lamy	50%	3.770	198	0	95,01%	accepté
6.4.1	Mandat syndic/CC contrats récurrents	50%	3.968	0	0	100,00%	accepté
6.4.2	Mandat syndic marché de l'énergie	50%	3.770	198	0	95,01%	accepté
8.1	Mandat d'étude panneaux photovoltaïques	67%	3.550	296	125	92,30%	accepté
8.2	Mandat d'étude charge véhicules électriq	67%	3.062	534	400	85,15%	accepté
8.4.1	Approbation mise conformité statuts	50%	3.614	198	142	94,81%	accepté
8.4.2	Approbation mise conformité ROI	50%	3.518	198	142	94,67%	accepté
9.1	Mme Vounaki - remise peinture hall 229	67%	367	109	3.222	77,10%	accepté
9.2	Mme Vounaki - ajouter parkings vélos	67%	1.670	1.175	1.151	58,70%	refusé
9.3	Mr Vinel : placement bornes recharge	67%	736	1.129	2.091	39,46%	refusé
9.4	Mr Frei : reprogrammation par entrée	67%	546	2.687	728	16,89%	refusé
9.5	Mme Ben Yezza : augmenter hauteur haie	50%	3.673	193	186	95,01%	accepté
9.6	Mme Procas : aménagement local vélos	67%	2.436	644	916	79,09%	accepté
9.7	Mr Duch : installation airco en toiture	67%	765	2.321	966	24,79%	refusé
9.8	Mme Milliki : installation de caméras	67%	611	2.253	1.188	21,33%	refusé
11.2.1	Alimentation fonds réserve 2022	50%	3.961	0	91	100,00%	accepté
11.3	Approbation budget fonctionnement 2022	50%	3.954	0	98	100,00%	accepté

Les précisions suivantes, issues du débat intervenu en séance, complètent, d'une part l'information des copropriétaires communiquée en annexe de la convocation et, d'autre part, la formulation des points reprise sur le(s) bulletin(s) de vote pour former avec elle la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

3. Rapport sur l'exercice écoulé

3.1. Rapport annuel circonstancié du conseil de copropriété sur l'exercice de sa mission

Monsieur D'HAENE fait au nom du Conseil de Copropriété, rapport sur son activité depuis la dernière assemblée générale.

3.2. Echancier des contrats de fournitures régulières (article 577-8 § 4 14°) - Evaluation

Après analyse, il s'avère, qu'actuellement, ceux-ci ne justifient pas d'étude de marché pour l'instant.

3.3. Action(s) en justice et/ou contentieux impliquant l'association des copropriétaires

Il n'y a pas d'action en justice ni de contentieux en cours.

Certains rappels ont cependant dû être adressés et plusieurs arriérés sont sous surveillance afin d'éviter de devoir confier le dossier au recouvrement

3.4. Résumé du tableau comparatif des dépenses ordinaires (art. 577-8 § 4 18°)

Pour la présentation de ce point, il y a lieu de se référer au contenu de l'annexe référencée à la première page du présent document.

POSTE	Budget	Réalisé	Ecart
Frais "locataires" svt l'usage	211 550.00	193 373.98	-18 176.02
Frais "propriétaires" svt l'usage	35 450.00	64 262.63	28 812.63
TOTAL	247 000.00	257 636.61	10 636.61
Ce qui représente en pourcentage une différence de :			4.31%

3.5. Frais de conservation et travaux à épingle hors décision(s) de l'assemblée générale

Suivant contenu du relevé des charges, les dépenses significatives ou particulières, qui méritent d'être épinglées, sont les suivantes :

2 000 FRAIS "PROPRIETAIRES"		
2 000 01 Frais & travaux divers		19 300.96
Rapport complet inventaire toitures	2 274.80	
Remise en état éclairages extérieurs	1 819.16	
Remplacement plusieurs extracteurs	13 236.36	
2 000 11 Honoraires divers		1 970.64
Honoraires expert permis environnement	1 970.64	
2 000 06 Sinistres		10 641.21
Dossiers non déclarés ou sous franchises	10 641.21	
TOTAL		31 912.81

Pour le détail des rubriques, voir le décompte des charges de l'exercice clôturé.

3.6. Suivi de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale

Suivant contenu du relevé des charges, les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution des décisions de l'assemblée générale sont les suivantes :

3 000 EXECUTION DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE		
3 000 01 Travaux divers		104 252.71
Réfection étanchéité terrasse	11 685.55	
Réparation caniveaux	3 207.56	
Travaux lasures campagne 2021	89 359.60	
TOTAL		104 252.71

3.7. Situation du fonds de réserve**Au 31.12.2020**

Solde de réouverture de l'exercice	94 996.41
Apports sur l'exercice	20 000.00
Intérêts et recettes	1 872.65
Recettes exceptionnelles	1 512.15
Total des apports	23 384.80
Travaux toiture et corniches	30 810.40
Prélèvements sur l'exercice	30 810.40
Solde à la clôture de l'exercice	87 570.81

Au 31.12.2021

Solde de réouverture de l'exercice	87 570.81
Apports sur l'exercice	20 000.00
Intérêts et recettes	189.83
Total des apports	20 189.83
Suivant point 3.6 (sauf lasures via crédit)	14 893.11
Prélèvements sur l'exercice	14 893.11
Solde à la clôture de l'exercice	92 867.53

4. Comptabilité de l'exercice écoulé (du 01.01.2020 au 31.12.2021)**4.1. Rapport du commissaire ou du collège de commissaires aux comptes**

En exécution du mandat qui lui a été conféré lors de la dernière assemblée générale, Monsieur SUSIN, accompagné de Mr D'HAENE, a procédé à la vérification des comptes.

Copie de son rapport 2020 était annexé à la convocation.

Copie de son rapport 2021 a été communiqué avec l'envoi du décompte annuel

4.2. Approbation des comptes généraux et de leur répartition dans les décomptes individuels – Majorité absolue**5. Décharges des comptes et de la gestion de l'exercice****5.1. Décharge aux membres du conseil de copropriété – Majorité absolue****5.2. Décharge au commissaire aux comptes – Majorité absolue****5.3. Décharge au syndic – Majorité absolue****6. Elections & mandats****6.1. Mandats des membres du conseil de copropriété – Majorité absolue**

Se présentent au suffrage de l'assemblée générale les candidats suivants :

6.1.1. Mandat au conseil de copropriété – Monsieur d'Haene - Majorité absolue

6.1.2. Mandat au conseil de copropriété – Monsieur Susin - Majorité absolue

6.1.3. Mandat au conseil de copropriété – Monsieur Marchal - Majorité absolue

6.1.4. Mandat au conseil de copropriété – Monsieur Comini - Majorité absolue

6.1.5. Mandat au conseil de copropriété – Monsieur Halmshaw - Majorité absolue

6.1.6. Mandat au conseil de copropriété – Monsieur Voortman - Majorité absolue

6.2. Désignation du commissaire aux comptes ou du collège de commissaires, qui devra avoir établi son rapport écrit avant l'expiration du délai de convocation – Majorité absolue

Se présentent au suffrage de l'assemblée générale les candidats suivants :

6.2.1. Mandat commissaire aux comptes – Monsieur Susin - Majorité absolue

6.2.2. Mandat commissaire aux comptes – Monsieur d'Haene - Majorité absolue

6.3. Mandat au conseil de copropriété de choisir les experts pour l'élaboration des cahiers des charges – Majorité de 2/3

Pour rappel, l'assemblée générale a fixé le montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire à **25.000 €**.

6.4. Mandat du syndic : la SA Lamy Belgium / Agence de Woluwé – Majorité absolue

Le vote porte sur la reconduction du mandat du syndic jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra l'année prochaine.

6.4.1. Mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété – Majorité absolue

6.4.2. Marché de l'énergie : mandat au syndic de pouvoir changer de fournisseur d'électricité et/ou de gaz, avec le concours d'un expert en tarification - Majorité absolue

Le syndic tient à rassurer les copropriétaires face à la hausse spectaculaire des prix de l'énergie. Nous avons pris la décision de renégocier les contrats d'énergie de votre copropriété en mars 2020, soit au début de la pandémie liée au Covid- 19, à un moment où les marchés du gaz et de l'électricité étaient historiquement bas.

Dans un but de stabilité budgétaire des charges de copropriété, nous avons cru bon de profiter de cette opportunité pour signer des tarifs fixes qui seront valables jusqu'au 31/12/2023.

Concrètement, voici comment les marchés ont évolué depuis lors :

Electricité :

Concernant la consommation d'électricité des parties communes, la partie négociable relative à la fourniture de l'électricité représente environ un tiers du montant de la facture totale.

Etait reproduit en annexe de la convocation un graphique qui reprend l'évolution des marchés de l'électricité depuis 2018, ainsi que l'évolution du prix du marché depuis 2018.

7. Information sur des obligations légales à respecter

7.1. Information sur le dossier « permis d'environnement » actuellement à l'instruction

Organisme compétent : l'I.B.G.E. (Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement)

Champ d'application : certains équipements que l'on peut trouver dans un immeuble sont soumis à un permis d'environnement ou à une déclaration. Tout immeuble quelle que soit sa destination, qui est équipé d'une ou plusieurs de ces installations classées est soumis à un permis d'environnement.

Installations susceptibles de classement : chauffage central, garage intérieur,

Echéance du permis d'environnement : les permis ont une durée limitée. Pour les permis datant d'avant 1994, la durée était de 30 ans (commodo / incommodo), depuis, elle a été fixée à 10 ans puis 15 ans. Un « ancien » permis doit être renouvelé, c'est-à-dire qu'une nouvelle demande complète doit être rentrée à la commune.

Délais :

- Permis de classe 2 : renouvellement 6 mois avant l'échéance
- Permis de classe 1B : renouvellement 1 an avant l'échéance
- Permis de classe 1A : nouvelle demande complète 1,5 ans avant l'échéance

Situation du dossier par rapport à la mise en conformité des différents points repris au permis :

Comme annoncé précédemment, le syndic avait été avisé par l'IBGE que le promoteur aurait introduit un seul et même permis pour le Parc de Woluwe que pour l'immeuble en face (Parc de Woluwe I) qui a pourtant des accès totalement séparés....

Suivant courrier reçu de l'IBGE, le permis du Parc de Woluwe arrivera à échéance et devra être renouvelé pour 2019.

Le syndic a donc annoncé lors de l'AG 2019 avoir débuté la démarche en faisant procéder, comme l'impose la procédure, à l'établissement des rapports de conformité électriques et en confiant le dossier de régularisation au bureau LESCEUX - QUERTAIN SPRL, Pierre VANDEN NOORTGATE.

Les démarches ont été finalisées avec le dernier point relatif à l'attestation relative à la pompe à Méthane et le dossier est introduit à l'IBGE

8. Projet(s), proposition(s) ou ratification(s) soumis à l'approbation de l'assemblée générale

8.1. Mandat d'étude pour le placement de panneaux photovoltaïques – Majorité des 2/3

La proposition d'étude vise à vérifier la faisabilité et la rentabilité pour le site

C'est donc un mandat d'étude qui est demandé au Conseil de Copropriété et au syndic pour faire choix du Bureau d'Etude.

8.2. Mandat d'étude pour le raccordement des véhicules électriques ou hybrides – Majorité des 2/3

La proposition d'étude vise à :

- Préconiser une installation commune à l'AG et lancer une étude. Les solutions individuelles vont créer des situations ingérables au niveau des chemins de câble.
- Demander un avis aux pompiers.

Vu l'incendie récent à Bruxelles, les pompiers vont très probablement renforcer les obligations.

Pour être précis, il est ajouté que les nouvelles règles décidées par le SIAMU et le Ministre compétent de la Région Bruxelloise ne sont pas encore publiées et donc d'application.

C'est donc un mandat d'étude qui est demandé au Conseil de Copropriété et au syndic dès que la législation sera parue.

En attendant, tout branchement est strictement interdit

8.3. Mise en sécurité toiture – installation de lignes de vie

Les toitures en zinc sont particulièrement dangereuses et les accès sont interdits sans lignes de vie. Le syndic a donc fait chiffrer les travaux qui représentent € 42869 HTVA et les corps de métier refusent d'intervenir sans ce matériel sur les versants dangereux ce qui empêche le nettoyage des corniches.

Le syndic précise que ce dossier n'est pas mûr et a proposé au Conseil de Copropriété de demander l'avis d'un spécialiste.

Le point n'est donc pas soumis au vote et sera le cas échéant reporté à l'assemblée générale de 2023.

8.4. Approbation des projets de coordination des statuts et de mise en conformité des règlements de copropriété et d'ordre intérieur à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la copropriété qui a pris ses effets le 1er janvier 2019

Ce point fait donc suite aux décisions prises lors de la dernière assemblée générale.

Pour rappel, cette coordination et mise en conformité des statuts et du règlement d'ordre intérieur se limite à mettre ces textes en conformité avec le Code civil et avec les éventuelles décisions prises par des assemblées générales antérieures, qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une transcription dans un acte de base modificatif ; ceci sous la responsabilité du notaire instrumentant.

Concernant le règlement d'ordre intérieur, celui-ci est établi sous seing privé de sorte qu'il est susceptible de modification et d'adaptation ultérieure sur simple décision de l'assemblée générale des copropriétaires ou en cas de nouvelles modifications législatives à la seule initiative du syndic.

8.4.1. Approbation de la mise en conformité des statuts suite à l'Arrêté Royal du 18 juin 2018 – Majorité absolue

Ce projet est annexé au présent ordre du jour pour en faire partie intégrante.

8.4.2. Approbation du projet de mise en conformité du règlement d'ordre intérieur suivant l'AR du 18/06/2018 – Majorité absolue

Ce projet est annexé au présent ordre du jour pour en faire partie intégrante.

9. Délibération sur la/les proposition(s) déterminée(s) par un/des copropriétaire(s)**9.1. Demande de Mme Vounaki – Remise en peinture hall commun du 229 – Majorité des 2/3****9.2. Demande de Mme Vounaki – Possibilité d'ajouter des parkings vélos - Majorité des 2/3****9.3. Demande de Mr Vinel – placement de bornes de recharges – Majorité des 2/3**

Il est vrai qu'une action commune s'impose. Néanmoins, ce certificat de conformité ne couvre pas les risques d'incendie qui sont réels et non couverts.

L'accès à nos garages ne permet pas l'accès aux pompiers ...

Il conviendra sans doute de demander à la commune d'installer des bornes à l'extérieur devant l'immeuble.

Nous vous demandons de prévoir ce point à l'ordre du jour et de demander l'enlèvement de cette borne à l'intérieur.

9.4. Demande de Mr Frei – Reprogrammation des badges par entrée et non par Phase - Majorité des 2/3

Il n'est pas normal que tous les occupants des blocs 23, 27 et 29 (ainsi que leurs proches) aient accès à notre bloc. Dans l'autre appartement que je loue (av de Calabre 25), ce n'est pas le cas. Le parking est régulièrement source de dégradations et de visites suspectes. Souvent, la porte du garage reste ouverte (parfois par les entrepreneurs) ainsi que les portes menant aux blocs. Un système de caméras devrait être installé (comme dans l'autre appartement).

Il n'y a aucune raison que les blocs, et en tout cas le bloc 25, soient ouverts à tous (surtout vu l'investissement consenti en matière de sécurité), je souhaite mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine AG.

9.5. Demande de Mme Ben Yezza – augmenter hauteur haie privative A03 – Majorité absolue

Suite à notre entretien téléphonique concernant la clôture végétale du jardin de l'appartement A3 sise à Marcel Thiry, 27, je vous prie de voir la possibilité d'augmenter la hauteur de la clôture pour l'aligner à celui de l'appartement 229 du côté droite sur la même ligne du bâtiment

Je souhaite avoir une hauteur de de l'ordre de la taille d'une personne normal (entre 175 et 180 cm)

Cette augmentation de la hauteur va nous permettre d'avoir plus d'intimité vue que notre appart est exposé directement sur la route principale et juste à côté de l'école et souvent plusieurs parents attendent leurs enfant à côté de la clôture du notre jardin

9.6. Demande de Mme Procas – utilisation et aménagement local vélos – Majorité des 2/3

Voudriez-vous mettre à l'ordre de la prochaine AG un rappel concernant l'utilisation du garage à vélo? Celui-ci devient la déchèterie des encombrants de l'immeuble ce qui est inacceptable (Divan, ...). Un réaménagement est-il envisageable afin d'adapter cet endroit au poids des vélo-électriques et améliorer la sécurité contre le vol?

9.7. Demande de Mr Duch – installation d'une unité d'airco en toiture – Majorité des 2/3

Je voudrais ajouter sur l'ordre de jour de la prochaine assemblée générale une demande d'autorisation d'installer sur le toit (juste au-dessus de mon appartement) une unité extérieure de climatisation laquelle serait liée par les tuyaux avec une unité intérieure dans mon appartement (où la température de juin jusqu'à septembre est entre 26 et 29 degrés jours et nuits). Le cout de travaux serait financé par moi. Dans ce contexte je voudrais préparer une courte description de la situation en présentant le projet et demander d'autorisation d'installation.

9.8. Demande de Mme Mlilki – installation de caméras – Majorité des 2/3

Puis-je proposer de remettre ce sujet au prochain AG, durant mes 5 mois dans l'appartement notre compound était cible de deux tentatives de cambriolage et les caméras de surveillance au moins au niveaux des entrées est probablement devenue une nécessité plutôt qu'un luxe

10. Ordre Intérieur

Rappel est fait concernant la modification de la référence lasure au point B 3.1.7. du ROI Cetol Filter 7 Acajou 045 (en lieu et place du Cetol GTL).

11. Comptabilité du nouvel exercice

11.1. Information sur l'emprunt bancaire en cours

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale en consultation écrite du 06.09.2021, il y a actuellement un emprunt bancaire en cours, souscrit auprès BELFIUS, portant sur la mise à disposition d'un capital de 180.000 €, remboursable en 36 mensualités au taux de 1.5 %, pour le financement de travaux des terrasses en façade avant et travaux de mise en lasure complets. Suivant tableau d'amortissement, cet emprunt vient à échéance le **30.11.2024**.

Le coût annuel du remboursement (capital et intérêts), qui s'élève à 61.398 €, est comptabilisé dans les charges

11.2. Fixation du montant de l'apport au fonds de réserve pour l'exercice comptable en cours – Budget prévisionnel pour les frais extraordinaires

11.2.1. Fonds de réserve « complémentaire » - Fixation de la dotation annuelle – Majorité absolue

Résolution soumise au vote de l'AG :

Il est proposé de ne pas alimenter le fonds de réserve en remplacement du remboursement du crédit bancaire.

Il est également demandé à l'assemblée générale d'entériner sous ce point, le prélèvement sur le fonds de réserve des factures 21014 et 21313 qui sont relatives à des travaux d'étanchéité.

11.3. Approbation du budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble – Majorité absolue

11.3.1. Projection des appels de provisions périodiques

Suivant le budget présenté, les montants des appels de provisions trimestriels anticipatifs se définissent comme suit :

Nature de la provision	Budget annuel		Nbre	Montant provision	Différence en %
	Exercice clôturé	Exercice en cours			
Frais "locataires" svt l'usage	201 050	201 050	4	50 263	0.00%
Frais "propriétaires" svt l'usage	35 450	35 450	4	8 862.50	0.00%
Frais "privatifs"	10 500	10 500	4	2 625.00	0.00%
Total des dépenses "ordinaires"	247 000	247 000		61 750.00	0.00%
Apport fonds de réserve --> crédit	20 000	61 398	4	15 349.50	206.99%
TOTAL	267 000	308 398		77 099.50	15.50%

Afin de ne pas interrompre les appels de fonds à la césure de l'exercice comptable, ceux-ci se poursuivront suivant les échéances comptables jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Noms des propriétaires qui ont voté "contre" (C) ou qui se sont "abstenus" (A)

Article 577-6 § 10 : Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

Cette indication est reprise sous forme de tableau annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Etabli le 30.05.2022
Linda APPAERTS
Directrice-Gestionnaire
Lamy Belgium sa
Agence de Woluwé - tél : 02/763.05.55


Monsieur D'HAENE
Président de séance

Toute remarque relative au présent-procès-verbal doit être faite conformément à la loi (cfr. article 3.92 § 2)
La prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra :
entre le 6 et le 20 mai.

Tout copropriétaire peut demander à l'assemblée générale de délibérer sur la proposition que celui-ci détermine.
Toutefois, pour permettre l'inscription de ce point à l'ordre du jour en respectant les délais de convocation, la demande doit être formulée, par écrit, au syndic, au moins trois semaines avant le premier jour de la quinzaine définie ci-avant.

Signatures des propriétaires ou des mandataires encore présents en fin de séance

Association des copropriétaires de la résidence PARC DE WOLUWE II ET III - Assemblée générale du 30/05/2022

Noms des propriétaires qui ont voté contre (C) ou qui se sont abstenus (A)

Nom	4.2	5.1	5.2	5.3	6.1.3	6.1.4	6.1.5	6.1.6	6.3	6.4	6.4.2	8.1	8.2	8.3	8.4.1	8.4.2	9.1	9.2	9.3	9.4	9.5	9.6	9.7	9.8	11.2.1	11.3	
AGALIANOS Angelos																	A	A	A	C			C				
BELFY Elodie																	A	A	C	C		A	A	C			
BEN YEZZA-MILIKI Imen																	A	A	A	A			A	A			
CAMPION - GINION												A	A				A	C	A	A		C	C	C			
CAPPELLE - SORIANO PLANCO																	C	C	C	C			C	A			
CLAVIE													A				A	A	A	A			A	A			
COMINI Pietro																	C	C	C	C			C	A			
CUETO JUNCO - MOUNE																	A	A	C	A			C	C			
DE JONGE Danielle																	A	A	C				A	A			
DE REYMACKER Carine																	A	A		C			A	C	C	A	
de VINCK Marina																	A	A	A	A			A	A			
D'HAENE Thierry																	A	C	C	C			C	C			
DUCH Jozef																	A	C	C					A			
ETIENNE DURIEU SPRL																	A	C	C	C				C	C		
FITZGERALD - LAWYER																	A	A	A	A				C	A		
FORLIVESI - PUSTERLA																	A	A	C	C				C	C		
GACON - MOEZI																	C	A	A	C				C	C		
GIANDON												A					A	A	C	A			A	C	C		
GIGUELLO - GLIGOR																		C	C	C				C			
GLIBERT Anne																	A	C	A					C	C		
GLIGOR - GIGUELLO Iona Maria																			C	C				C			
GRAPSAS - ALEXANDRI																	A	A									
GU - BAO LINMIN																				A							
HALMSHAW - MONTEIRO DA SILVA																	A	C		C			C	A	C		
HIENNY - DEBLANDRE																	A	A	A	C			A	A			
HUBERMONT - FABER																	A	A	C	C			A	C	C		
HYDE Francoise																	A	A	C	C			A	A	C		
KAPATOS - AGA		A	A	A								C	C				A	C	C	C			C	A		A	
MARCHAL - VANLANGENDONCK																	A	A	A	C				C	C		
MARLIER Guy																	A	A	A	C				C	C		
MERCKX - JONVILLE																	A	A	A	C				C	C		
NAP																	A	C	C	C			C	C	C		
OLSZYNA - MARZYS & NOVAK																	A	A	A					C			
PETERMANN - ZAFEIRATOU																	A	A	A	C				C	C		
PETERMANN CHRISTOPHE SPRL																	A	A	A	C				C	C		



